

## **WE.CONNECT**

Société anonyme au capital de 14.603.001,68 €

Siège social : 3, avenue Hoche - 75008 Paris

450.657.234 R.C.S. Paris

---

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Chers Actionnaires,

Nous vous rappelons que le conseil d'administration de votre Société a décidé, par décision en date du 27 juin 2024 de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie au titre de la 7ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2024, afin de procéder à une augmentation du capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport complémentaire afin de vous rendre compte des modalités de mise en œuvre de cette opération.

#### **1 - Cadre de l'émission**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société en date du 4 juin 2024 a :

1. Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société, d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
  - des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier, personnes physiques ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans le secteur informatique et/ou électronique, ou
  - des sociétés ayant une activité opérationnelle dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques, de droit français ou étranger, étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera parmi les catégories ci-dessus, ne pourra être supérieur à 20 par émission.
2. Décidé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution est fixé à la somme de trente millions d'euros (30.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 8<sup>ème</sup> résolution ;

3. Décidé, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-II du Code de commerce et compte tenu des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, que le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de cinq jours de bourse précédant immédiatement leur émission, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder trente pour cent (30 %).
4. Constaté et décide que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres financiers et/ou valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. Décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans prime.
6. Décidé que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement.
7. Pris acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-138 du Code de commerce.
8. Décidé que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Dans ce cadre, l'assemblée a également délégué au conseil d'administration le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein desdites catégories ainsi que le nombre d'actions pouvant être souscrites par chacun d'eux, dans les limites du plafond susvisé.

## **2 - Conditions définitives de l'émission**

Par décision en date du 27 juin 2024, le conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale mixte du 28 juin 2024, a décidé d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 815.302,93<sup>1</sup> euros, pour le porter de 14.603.001,68 euros à 15.418.304,61 euros, par l'émission de 155.890 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5,22<sup>2</sup> euros chacune, émises à un prix de souscription de 19,24 euros par action, incluant une prime d'émission de 14,01<sup>3</sup> euros par action, à libérer en numéraire.

Par ailleurs, le conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2024, a décidé :

---

<sup>1</sup> Valeur arrondie

<sup>2</sup> Valeur arrondie

<sup>3</sup> Valeur arrondie

- d'arrêter comme suit la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au sein de la catégorie dont l'assemblée générale mixte a fixé les caractéristiques, et au profit desquelles l'augmentation de capital susvisée sera réservée :

- **DS5 HOLDING**  
Société à responsabilité limitée  
Zone Europarc  
50 rue Eugène Dupuis  
94000 CRETEIL  
RCS CRETEIL 494.011.844

- **AMG**  
Société à responsabilité limitée  
Zone Europarc  
50 rue Eugène Dupuis  
94000 CRETEIL  
RCS CRETEIL 930.101.324

- et de répartir les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital susvisée entre les personnes mentionnées au paragraphe précédent dans les proportions suivantes :

- **DS5 HOLDING** à hauteur de 77.945 actions
- **AMG** à hauteur de 77.945 actions

Le prix d'émission des actions nouvelles a été déterminé par le conseil d'administration comme indiqué ci-après, conformément aux conditions fixées par votre assemblée :

- prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles en fonction des cours moyens pondérés (CMP) par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de cinq jours de bourse est de 19,24 € :

Date	valeur moyenne action (VMA)	Volume
21/06/2024	€ 19,00	6 338
24/06/2024	€ 19,05	2 609
25/06/2024	€ 19,50	2 686
26/06/2024	€ 19,65	581
27/06/2024	€ 19,55	3 702
Total		15 916

$CMP = \frac{[\text{somme des (VMA) x volumes}]}{\text{somme des volumes}}$

CMP = 19,24 €

Les actions nouvelles ainsi émises devaient être intégralement libérées lors de leur souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

L'augmentation de capital susvisée a été intégralement souscrite par les personnes susvisées et a été réalisée le 28 juin 2024, comme en attestent les bulletins de souscriptions reçus des souscripteurs, dont une copie est annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ont été intégralement libérées des sommes exigibles lors de la souscription par versement en espèces, en conformité avec les conditions de la réalisation de l'émission des actions nouvelles. Une copie du certificat du dépositaire des fonds est annexée aux présentes.

En conséquence, le capital social de la Société a été augmenté de 14.603.001,68 € à 15.418.304,61 € et est désormais composé de 2.948.057 actions.

Les actions nouvelles portent jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles sont, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouissent des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

### 3 - Incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

La dilution résultant de l'augmentation de capital susvisée est la suivante :

Actionnaires	Situation avant augmentation de capital décidée le 28 juin 2024				Situation après augmentation de capital décidée le 28 juin 2024			
	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote exerçables	%	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote exerçables	%
SP Participations	1 466 691	52,53%	2 924 690	68,83%	1 466 691	49,75%	2 924 690	64,11%
Moshey Gorsd	101 108	3,62%	101 109	2,38%	101 108	3,43%	101 109	2,22%
YG Capital	692 118	24,79%	692 118	16,29%	692 118	23,48%	692 118	15,17%
Actionnaire détenteur d'une action au porteur	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	-	0,00%
AMG		0,00%	-	0,00%	77 945	2,64%	77 945	1,71%
DS HOLDING		0,00%		0,00%	77 945	2,64%	77 945	1,71%
Autres	532 249	19,06%	532 249	12,53%	688 139	23,34%	688 139	15,08%
<b>Total</b>	<b>2 792 167</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 248 892</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 948 057</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 561 946</b>	<b>100,00%</b>

L'incidence de l'augmentation de capital sur les capitaux propres de la Société appréciée au 31 décembre 2023 est la suivante :

31/12/2023	capitaux propres	nombre d'actions	quote-part par actions
avant augmentation de capital du 28 juin 2024	€ 19 547 265,00	2 792 167	€ 7,00
augmentation de capital du 28 juin 2024 (prime d'émission incluse)	€ 2 999 983,36	155 890	€ 19,24
après augmentation de capital du 28 juin 2024	€ 22 547 248,36	2 948 057	€ 7,65

Le commissaire aux comptes vérifiera la conformité de cette émission au regard de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2024, qu'il certifiera dans son rapport complémentaire établi en application et selon les modalités de l'article R. 225-116 du code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui du commissaire aux comptes seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront portés directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Fait le 9 juillet 2024

---

Le conseil d'administration